



ancenis-saint-gereon.fr

## **DÉCISION MUNICIPALE N°2024-072**

**Honoraires de la SELARL MRV AVOCATS pour représenter la Collectivité dans le cadre du recours de l'UFUT44 contre le permis de construire PC 20W1077 - secteur de l'Ecochère - auprès du Tribunal Administratif de Nantes**

### **LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,4° ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

**VU** la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la défense au nom de la commune des actions en justice intentées contre elle ;

**VU** la requête enregistrée auprès du Greffe du Tribunal Administratif de Nantes le 1<sup>er</sup> octobre 2021 par l'association Une Famille Un Toit 44 (UFUT 44), représentée par Maître Yannic FLYNN, contre le permis de construire référencé PC 20W1077 délivré le 05 février 2021, dossier TA N°2209600-6 sur le secteur de l'Ecochère ;

**VU** le mémoire en désistement présenté par Me FLYNN au Tribunal Administratif de Nantes en date du 26 janvier 2024 ;

**VU** le mémoire en acceptation de désistement présenté par Me Jean-François VIC de la SELARL MRV AVOCATS adressé au Tribunal Administratif de Nantes en date du 31 janvier 2024 ;

**VU** la proposition d'honoraires de la SELARL MRV AVOCATS afin de représenter la collectivité dans le cadre du recours engagé par l'UFUT44 auprès du Tribunal Administratif de Nantes ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité à faire appel à un avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon auprès du Tribunal Administratif de Nantes ;

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'autoriser la SELARL MRV AVOCATS à représenter et défendre les intérêts de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon en justice auprès du Tribunal Administratif de Nantes.

**Article 2** : d'accepter la note d'honoraires ci-annexée produite par la SELARL MRV AVOCATS afin d'assurer la correspondance pour le compte de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon auprès du Tribunal

et produire le mémoire en désistement dans le cadre du recours engagé par l'UFUT44 contre le permis de construire référencé PC 20W1077 auprès du Tribunal Administratif de Nantes.

**Article 2** : Le montant des honoraires est fixé de la façon suivante :

- 100 € Hors Taxes pour l'ouverture du dossier,
  - 241 € Hors Taxes pour la rédaction du mémoire en désistement et le suivi du dossier
- soit un total de 409,20 € Toutes Taxes Comprises.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Article 4** : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 23/04/2024  
Le Maire,  
**Rémy ORHON**



Acte publié ou notifié le : **23 AVR. 2024**

• Jean-François Vic  
• Anne Aurliau  
• Romain Reveau  
AVOCATS ASSOCIÉS

• Estelle Douerin  
AVOCAT

• Barreau de Nantes  
• Barreau de Quimper

COMMUNE D'ANCENIS SAINT GEREON  
Direction des Services techniques  
11, rue de la Chevasnerie  
44150 ANCENIS SAINT GEREON

NANTES, le 31 janvier 2024

**N/REF. A RAPPELER :**

ANCENIS SAINT GEREON/ASS. UNE FAMILLE UN TOIT 44-PC GOULEAU DU 17/02/2021  
n°1077  
JFV/ INN - 220133

*ligne directe secrétariat : 02.40.71.03.69*

**Procédure TA NANTES N° 2209600-6**

V/REF. : idem - Affaire suivie par Monsieur Jean-Michel GAGNET, Responsable  
Service Urbanisme - Foncier

**Envoi par Email**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour compléter votre dossier, le mémoire en désistement produit par l'association ainsi que le mémoire en acceptation de désistement produit le 31 janvier 2024 devant le Tribunal administratif de Nantes.

Par ailleurs, je vous indique qu'au stade actuel de mes diligences, le montant de mes honoraires s'élève à la somme de 341,00 euros HT, soit 409,20 euros TTC, correspondant à :

Dossier (ouverture, archivage, conservation, destruction)	100,00 €
Rédaction d'un mémoire en désistement et suivi du dossier	241,00 €

Je vous remercie, en conséquence, de bien vouloir me communiquer le numéro d'engagement à faire figurer sur ma facture de frais et honoraires.

Restant dans cette attente et vous souhaitant bonne réception des présentes,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments dévoués.

Jean-François VIC  
Avocat Associé  
Spécialiste en Droit Public  
jf.vic@mrv-avocats.fr

**P.J. mémoire en désistement**  
**Mémoire en acceptation de désistement**

6 rue Voltaire  
44 000 Nantes

Tél. 02 40 71 03 60

contact@mrv-avocats.fr

Case Palais 89

36 rue de Douarnenez  
29 000 Quimper

Tél. 02 98 59 99 48

contact@mrv-avocats.fr

Case Palais 43

Accusé de réception en préfecture  
044-200083228-20240423-2024dec072-AU  
Reçu le 23/04/2024